

AVIS PUBLIC

Projet de Règlement # 383 adoptant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Depuis la sanction de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), la Municipalité s'est dotée d'un Code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux membres de son conseil municipal.

L'article 13 de cette Loi prévoit que toute municipalité doit, à la suite d'une élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

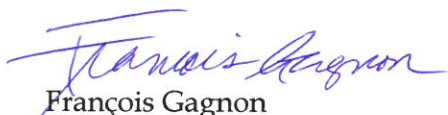
À la suite de l'élection générale municipale du 5 novembre 2017, lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Franklin tenue le 20 février 2018, un avis de motion a été donné et le projet de Règlement # 383 adoptant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux a été présenté, conformément aux exigences de la Loi.

Ce projet reprend, sans modification, les dispositions du précédent code d'éthique et de déontologie, lequel énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique, les règles applicables à la conduite de ses élus municipaux ainsi que les sanctions que peut entraîner un manquement déontologique.

L'adoption du Règlement # 383 est prévue lors de la prochaine assemblée ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 5 mars 2018 à 19 h 30 l'Hôtel de ville de Franklin au 1670, route 202.

Le présent avis peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de ville sis au 1670, route 202, aux heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Web de la Municipalité à www.municipalitedefranklin.ca.

Donné à Franklin, ce 21 février 2018.



François Gagnon
Directeur général et secrétaire-trésorier